

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°38-2024

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2024

Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Nombre de procuration : 1
Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le trente septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, Madame Marie-Pierre DRAIN.

Présents :

Mme DRAIN Marie-Pierre, M. ZANARDI Guy, M. CLAUDE Jean-François, M. CAUCHARD Jacques, M. GIRAUD Guillaume, M. HOFMANN Bernd, Mme MICOUD Marion, M. SIONNEAU Philippe

Absente excusée : Mme SIMOES Sandrina

Procuration : Mme SIMOES Sandrina donne procuration à M. Guy ZANARDI

Absentes : Elise CHAFKI, Myriam PASCALE,

Secrétaire de séance : M. CLAUDE Jean-François

OBJET : PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 59_2019, par laquelle la commune avait adhéré au contrat cadre mutualisé pour la protection santé complémentaire et pour la prévoyance contre les accidents de la vie ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « SANTÉ » ;
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité selon les critères ci-dessous :
 - Par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
 - 15€ bruts par tranche de 500€ de salaire brut mensuel (rémunération de base + régime indemnitaire) ; sans pouvoir dépasser le montant de la cotisation totale et quelle que soit le niveau de couverture choisi.

**Fait et délibéré en mairie, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**POUR COPIE CONFORME
La Maire, Marie-Pierre DRAIN**

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE.

Transmise à la Préfecture le 07/10/2024

Publiée le 07/10/2024

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire, Marie-Pierre DRAIN